Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles
de Rhône – Alpes

Service régional de
l'archéologie
Affaire suivie par :
Laurence Ollivier

Tél. (33) [0]4 72.00.44.69
fax (33) [0]4 72.00.44.70
courriel : laurence.ollivier@culture.gouv.fr

SERVICE AMENAGEMENT RISQUES
Arrivé le : 19 MARS 2014
DIFFUSION | ATTR. | PRO. REF. | INFO.
Chef de service
Adjoint
Secrétariat
Application droit des sols
Aménag. opérationnel
Planification
Prévention des risques
Observations

La Conservatrice régionale de l'archéologie
à

Préfet de Haute-Savoie
Direction départementale des Territoires
service aménagement des risques
cellule planification
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9

Lyon, le 11 mars 2014

Objet : **74 – Les Houches - révision du P.L.U.**

Réf : 2014/1795/LO/MNT

En réponse à votre courriel relatif au recensement des enjeux de l'État dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme de la commune des Houches, j'ai l'honneur de vous apporter les informations suivantes concernant le patrimoine archéologique.

Les sites archéologiques connus à ce jour sur le territoire communal sont localisés sur la carte jointe. Il s'agit de :

74 143 0001 / LES HOUCHES / St.-Michel du Lac / château fort / Moyen Âge classique - Bas Moyen Âge
74 143 0002 / LES HOUCHES / Tour de St.-Jeoire / Rive gauche de l'Arve / maison forte ? / Bas Moyen Âge
74 143 0004 / LES HOUCHES / Montvauthier / mines de plomb argentifère / Gallo-romain - Période récente
74 143 0005 / LES HOUCHES / Première église dédiée à St Martin / Rive gauche de l'Arve / église / Moyen Âge classique
74 143 0007 / LES HOUCHES / Deuxième église, dédiée à la Vierge Marie / Rive gauche de l'Arve, près de la Tour St.-Jeoire / église / Bas Moyen Âge
74 208 0004 / PASSY / En aval du col de La Forclaz / Le Larioz / Gallo-romain / inscription

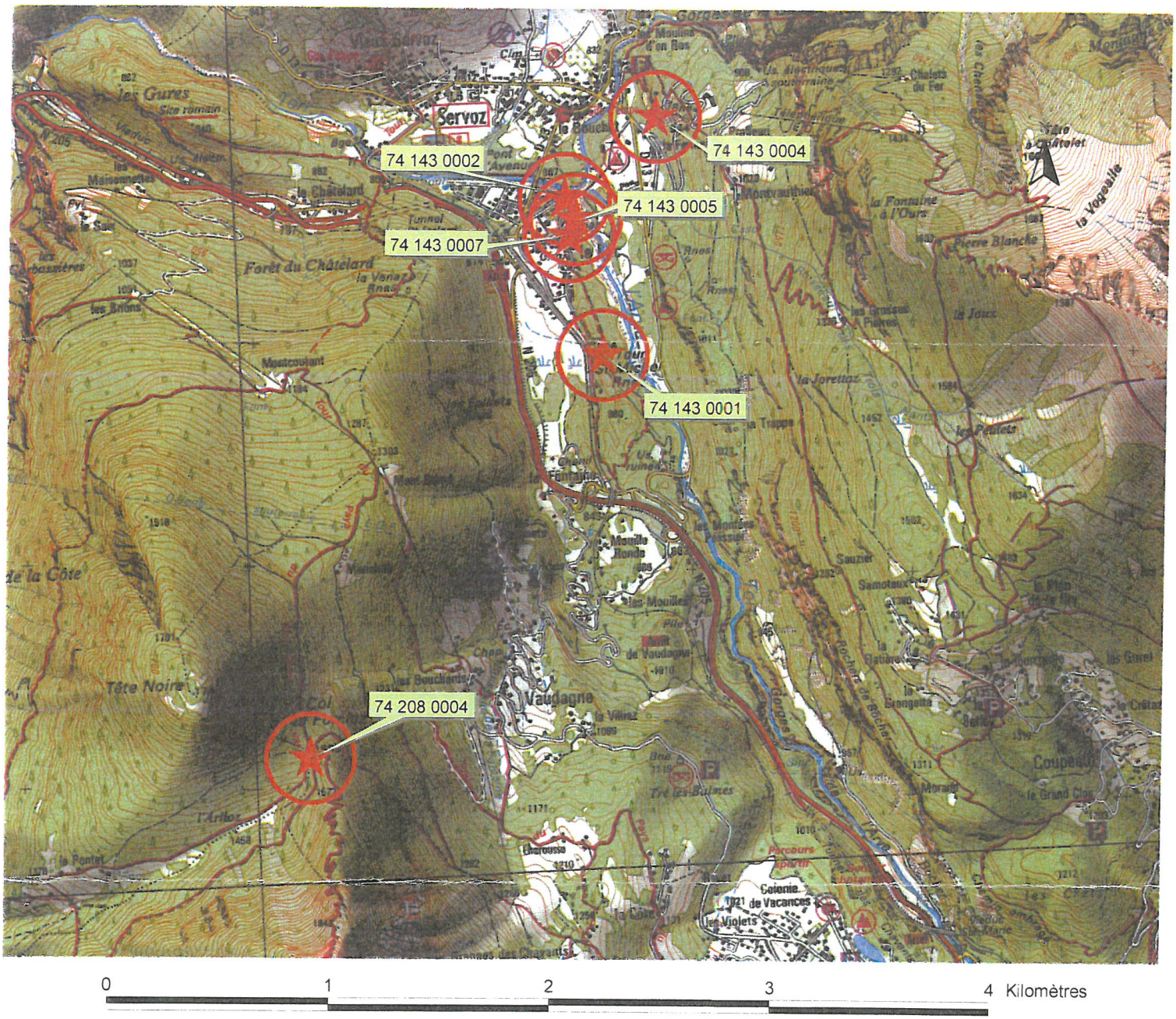
Il s'agit, pour ce qui concerne les abords de l'Arve, de sites répertoriés anciennement, et qui, pour cette raison, sont mal localisés.

Les dispositions relatives à la protection du patrimoine archéologique et à sa prise en compte dans les opérations d'urbanisme peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art. R111-4 du code de l'urbanisme, livre V du code du patrimoine).

La conservatrice régionale
de l'archéologie

Anne LE BOT-HELLY

Les Houches - 74
révision du PLU
sites archéologiques recensés
état mars 2014



DRAC Rhône-Alpes - service régional de l'archéologie - IGN Scan 25